

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2020/32**

**Chapitre 8.8 Environnement**

**Objet : Convention de partenariat avec la Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes**

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 11h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie de Serre-Ponçon, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

### Séance du 30 juin 2020

Date de convocation :

08/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24  
(32 voix)

En exercice : 24 (32  
voix)

Membres présents : 15  
(23 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 15 (23 voix)

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Jessica GIARD

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :

Christophe PIANA

### Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL**, Président ; **M. Marc AUDIER**, Conseiller Syndical, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget, **M. Jean-Pierre GANDOIS**, Conseiller Syndical ; **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical, **Mme Jessica GUIARD** ; Conseillère Syndicale, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **Mme Valérie GRECARD**, Conseillère Syndicale ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical, **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président, **M. Jean CONREAUX**, Vice-Président, **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère syndicale

### Etaient représentés et excusés :

Mme Carole CHAUVET Donne pouvoir à Marc VIOSSAT  
Mme Valérie ROSSI donne pouvoir à Joël BONNAFFOUX

### Etaient invités et présents :

M. Bruno PARIS, Maire de Puy Sanières, M. Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières, M. Bernard RAIZER, Maire de Sauze du Lac, M. Guimbert FDSIGE, M. Stéphane RUSSO, SPPSP ; M. ALLAMANO CDV 05 ; Mme Géraldine DUVOCHEL EDF

### **Exposé des motifs :**

La présente convention de partenariat a pour objet de bâtir, entre la Fédération départementale de pêche et le S.M.A.D.E.S.E.P. un cadre de travail commun sur le lac de Serre-Ponçon. Le S.M.A.D.E.S.E.P. et la Fédération départementale de pêche souhaitent ainsi mutualiser leurs moyens respectifs, pour répondre conjointement aux attentes de développement et de valorisation des territoires et collaborer à la mise en place d'actions d'intérêt partagé.

Au regard de certains enjeux communs à la fois à la Fédération départementale de pêche et au S.M.A.D.E.S.E.P., le Président juge nécessaire d'identifier les sujets nombreux sur lesquels des collaborations pérennes semblent d'intérêt partagé. Ce point de vue apparaît d'autant plus fort que la Fédération départementale de pêche affiche sa volonté résolue de développer des programmes d'actions sur la retenue de Serre-Ponçon.

Dans ces conditions, le Président présente un projet de convention partenariale dûment travaillé avec la Fédération départementale de pêche.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Le plan d'aménagement durable du lac de Serre-Ponçon ;

**CONSIDERANT :**

- Les missions communes conduites par les deux structures ;
- Que les enjeux importants sur le lac de Serre-Ponçon nécessitent d'organiser des collaborations pour encourager des actions stratégiques répondant aux orientations du plan d'aménagement durable du lac ;
- Que la Fédération départementale de pêche et le S.M.A.D.E.S.E.P. ont par ailleurs constaté, au travers quelques projets ponctuels les ayant réunis, tout l'intérêt d'un échange institutionnel plus continu sur de nombreux enjeux qu'ils partagent ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 30 janvier 2020 :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-joint instituant un cadre stratégique de travail commun avec la Fédération départementale de pêche des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** à cet effet le Président à négocier si besoin, et à signer ladite convention partenariale avec la Fédération départementale de pêche.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,  
Victor BERENGUEL**

